

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DJS 27 Subventions (19.100 euros) à 9 associations sportives parisiennes handisports.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°19839 / n°2018_02038) –254, rue Saint-Jacques (5^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Bahamas (n°10905 / n°2018_00729) –chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Judo club Baudricourt (n°16668 / n°2018_01255) –chez Mme Valérie VITRY - 8, rue Trolley de Prévaux (13^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Sport adapté du sud-est de Paris-SASEP (n°11087 / n°2018_01371) –43, rue du Moulinet (13^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes-ASLAA (n°19099 / n°2018_02326) –7, bis rue du Loing (14^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Club de natation adaptée-Les Dauphins du Xvème (n°17044 / n°2018_01963) –chez Yvette PERRIERE - 8, rue de l'Assomption (16^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Sport Adapté et Loisirs de Montmartre-S.A.L.M. (n°402 / n°2017_08946) –21, rue Vauvenargues (18^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association ASMF-Association handisport de Paris (n°16302 / n°2018_01683) –chez Mme Véronica GIL - 24/28, quai de la Loire (19^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Tennis club des sourds de Paris (n°16535 / n°2018_00324) –15, rue Olier (20^e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 19.100 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO